



# Communiqué de presse

Paris, le 24 février 2023

## **Conclusion d'une convention de rachat d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions d'AXA d'un montant maximal de 1,1 milliard d'euros annoncé le 23 février 2023**

AXA a conclu ce jour une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA s'engage à racheter ses propres actions pour un montant maximum de 1,1 milliard d'euros, comme annoncé le 23 février 2023. La convention de rachat d'actions sera exécutée conformément aux termes de l'autorisation<sup>1</sup> en vigueur de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

La convention de rachat d'actions<sup>2</sup> annoncée aujourd'hui prévoit que les rachats d'actions débutent le 27 février 2023 et se terminent au plus tard le 16 mai 2023. Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action à payer par AXA<sup>3</sup> sera déterminé sur la base du cours moyen de l'action pondéré par les volumes.

AXA confirme son intention d'annuler toutes les actions ainsi rachetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Toutes les informations concernant les interventions sur le titre AXA sont publiées sur le site internet<sup>4</sup> du [Groupe AXA](#).

---

<sup>1</sup> L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 28 avril 2022, ou l'autorisation qui devrait être accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 27 avril 2023, le cas échéant.

<sup>2</sup> Le programme de rachat d'actions d'un montant maximal de 1,1 milliard d'euros sera effectué en complément de toute autre opération éventuelle de rachat d'actions qui pourrait être lancée par AXA, y compris le rachat d'actions relatif à la cession d'un portefeuille d'assurances vie et retraite en run-off en Allemagne qui sera réalisé suite à la clôture de l'opération.

<sup>3</sup> Le prix de rachat ne pourra excéder le prix maximum d'achat fixé par l'autorisation de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en vigueur.

<sup>4</sup> <https://www.axa.com/fr/investisseurs/programmes-de-rachat-actions#tab=programme-de-rachat-actions-total>



### A PROPOS DU GROUPE AXA

Le Groupe AXA est un leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs, avec 145 000 collaborateurs au service de 93 millions de clients dans 51 pays. En 2022, le chiffre d'affaires IFRS s'est élevé à 102,3 milliards d'euros et le résultat opérationnel à 7,3 milliards d'euros. Au 31 décembre 2022, les actifs sous gestion d'AXA s'élevaient à 933 milliards d'euros, incluant les actifs gérés pour le compte de tiers.

L'action AXA est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le mnémonique CS (ISIN FR0000120628 – Bloomberg: CS FP – Reuters: AXAF.PA). Aux États-Unis, l'American Depositary Share (ADS) d'AXA est cotée sur la plateforme de gré à gré OTCQX sous le mnémonique AXAHY.

Le Groupe AXA est présent dans les principaux indices ISR internationaux, dont le Dow Jones Sustainability Index (DJSI) et le FTSE4GOOD.

Il est l'un des membres-fondateurs des Principes pour l'Assurance Responsable (PSI : Principles for Sustainable Insurance) de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE FI), et est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI).

Ce communiqué de presse ainsi que l'information réglementée publiée par AXA en application des dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et des articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont disponibles sur le site Internet du Groupe AXA ([axa.com](http://axa.com)).

**CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE EST DISPONIBLE SUR [axa.com](http://axa.com)**

### POUR PLUS D'INFORMATION :

**Relations investisseurs :** +33.1.40.75.48.42  
[anu.venkataraman@axa.com](mailto:anu.venkataraman@axa.com)  
[remi.dousteyssier@axa.com](mailto:remi.dousteyssier@axa.com)  
[mikael.malaganne@axa.com](mailto:mikael.malaganne@axa.com)  
[anna.alemaskina@axa.com](mailto:anna.alemaskina@axa.com)  
[michael.safi@axa.com](mailto:michael.safi@axa.com)

**Relations actionnaires individuels :** +33.1.40.75.48.43

**Relations presse :** +33.1.40.75.46.74  
[julien.parot@axa.com](mailto:julien.parot@axa.com)  
[alexiana.cirier@axa.com](mailto:alexiana.cirier@axa.com)  
[baptiste.denis@axa.com](mailto:baptiste.denis@axa.com)

**Stratégie de Responsabilité d'entreprise du Groupe AXA :**  
[axa.com/fr/a-propos-d-axa/strategie-engagements](http://axa.com/fr/a-propos-d-axa/strategie-engagements)

**Notations sociétales du Groupe AXA :**  
[axa.com/fr/investisseurs/notations-sociales-indices-ethiques](http://axa.com/fr/investisseurs/notations-sociales-indices-ethiques)

### AVERTISSEMENT RELATIF AUX DECLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué de presse peuvent contenir des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs. Il convient de ne pas accorder une importance excessive à ces déclarations, car elles comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par de nombreux facteurs susceptibles de donner lieu à un écart significatif entre, d'une part, les résultats réels d'AXA et, d'autre part, les résultats indiqués dans, ou induits par, ces déclarations prospectives. Une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'influer sur les activités et/ou les résultats du Groupe AXA, figure en Partie 5 - « Facteurs de risque et gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et « Événements significatifs – Facteurs de risque » dans le Rapport Financier Semestriel du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2022 (page 9). AXA ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces déclarations prospectives, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements ou des circonstances futurs ou pour toute autre raison, sous réserve des exigences législatives et réglementaires applicables.